

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2015

La séance débute à 20 heures 11'.

Sont présents:

MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;

THIRY Michel, CHALON Etienne, ROISEUX Bernadette, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;

VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS

LACAVE Denis, LEGROS Philippe, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, FELLER Didier, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe et GRAISSE Martine, Conseillers ;

Assistés de Marthe MODAVE, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Sont absents et excusés :

GOBERT Sabine et ZANCHETTA Philippe, Conseillers.

A) Séance Publique

OBJET A) 1. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA DIRECTION DU ROYAL EXCELSIOR VIRTON, L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIRTON, LA ZONE DE SECOURS LUXEMBOURG (DISCIPLINE 1), LA COMMISSION D'AIDE MEDICALE URGENTE PROVINCE DE LUXEMBOURG (DISCIPLINE 2), LA POLICE FEDERALE ET LA ZONE DE POLICE DE GAUME (DISCIPLINE 3) – SAISON 2015-2016.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football ;

Vu le protocole d'accord entre la direction du Royal Excelsior Virton, l'administration communale de Virton, la Zone de Secours Luxembourg (discipline 1), la Commission d'Aide Médicale Urgence Province de Luxembourg (discipline 2), la Police Fédérale et la Zone de Police de Gaume (discipline 3) pour la saison 2015-2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole d'accord entre la direction du Royal Excelsior Virton, l'administration communale de Virton, la Zone de Secours Luxembourg (discipline 1), la Commission d'Aide Médicale Urgente Province de Luxembourg (discipline 2), la Police Fédérale et la Zone de Police de Gaume (discipline 3), pour la saison 2015-2016.

OBJET A) 2. NOUVELLE PISCINE DE VIRTON – RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR-GERANT – MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE : MANDAT CONFIE AU COLLEGE COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 28 mai 2014 décidant du principe de constitution d'une Régie Communale Autonome dédiée à la gestion des infrastructures sportives communales et approuvant le cahier spécial des charges relatif au marché de service portant sur l'assistance à la mise en œuvre d'une Régie Communale Autonome ;

Considérant que la forme juridique de la future piscine n'est pas arrêtée à ce jour ;

Considérant cependant qu'il y a lieu d'initier la procédure de recrutement d'un directeur-gérant qui sera engagé par la structure qui sera mise en place et qui sera notamment chargé d'instruire les recrutements nécessaires pour la nouvelle piscine ;

Considérant qu'il est important de mettre en place un directeur-gérant pour la nouvelle piscine dans les meilleurs délais afin d'utiliser au mieux cette nouvelle infrastructure sportive dès que celle-ci sera opérationnelle ;

Après en avoir délibéré,

CHARGE le Collège communal d'initier la procédure de recrutement d'un directeur-gérant pour la nouvelle piscine de Virton, étant entendu que celui-ci sera engagé par la structure mise en place pour gérer cette nouvelle infrastructure sportive.

OBJET A) 3. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT À TITRE CONTRACTUEL ET À TEMPS PARTIEL D'UN CONSEILLER EN PRÉVENTION DE NIVEAU II POUR LE SERVICE INTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL, COMMUN POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE VIRTON.

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 ;

Vu sa délibération en date du 28 février 2008 fixant les conditions d'engagement d'un conseiller en prévention de niveau II ;

Vu sa délibération en date du 23 août 2013 décidant de procéder à l'engagement d'un conseiller en prévention de niveau II à raison de 80 % d'un temps plein, chargé de la direction du service interne de prévention et de protection au travail commun pour la Ville et le CPAS de Virton et de compléter la composition du jury ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 08 septembre 2015 acceptant la démission de Monsieur DABE Florian, né le 04 juillet 1988, et décidant de libérer l'intéressé de ses obligations contractuelles le vendredi 04 septembre 2015 à 16h00, décidant de proposer au Conseil communal du 17 septembre 2015 de procéder au recrutement d'un conseiller en prévention pour le SIPP commun conformément à ses délibérations du 28 février 2008 et du 23 août 2013 et décidant d'informer le CPAS de Virton de la démission de Monsieur DABE Florian en date du 04 septembre à 16h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'engagement d'un conseiller en prévention afin de remplacer Monsieur DABE Florian au sein du SIPP commun ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 10 septembre 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 3) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son avis favorable en date du 16 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, ,

Article 1 :

DECIDE DE PROCEDER à l'engagement, à titre contractuel, d'un conseiller en prévention de niveau II (h-f) à raison de 80 % d'un temps plein, chargé de la direction du service interne de prévention et de protection au travail (S.I.P.P.) commun pour la Ville et le CPAS de Virton conformément aux conditions de recrutement fixées en date du 28 février 2008 et complétées en date du 23 août 2013, avec possibilité d'extension à une occupation à temps plein en fonction de responsabilités à assurer en qualité de fonctionnaire responsable de la planification d'urgence.

Article 2 :

CHARGE le Collège communal de procéder aux formalités relatives à ce recrutement et de définir les modalités contractuelles de cette occupation ainsi que les éventuelles aides à l'emploi à appliquer.

Article 3 :

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater de la désignation, par le Collège communal, du conseiller en prévention de niveau II (h-f) recherché.

OBJET A) 4. MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2015.

LE CONSEIL,

Vu le projet de modification budgétaire (service ordinaire) établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 7 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 10 septembre 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 3) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son avis favorable en date du 16 septembre 2015 ;

DECIDE

Après en avoir délibéré,

Art. 1er

D'APPROUVER, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015 pour le service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	19.502.468,25	19.120.325,23	382.143,02
Augmentation	439.116,76	940.081,94	-500.965,18
Diminution	122.130,59	337.049,24	214.918,65
Résultat	19.819.454,42	19.723.357,93	96.096,49

Art. 2.

DE TRANSMETTRE la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

LE CONSEIL,

Vu le projet de modification budgétaire (service extraordinaire) établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 7 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 10 septembre 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 3) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son avis favorable en date du 16 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Art. 1^{er}.

D'APPROUVER, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015 pour le service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	9.352.184,19	9.259.764,29	92.419,90
Augmentation	5.440.820,76	4.955.553,92	485.266,84
Diminution	1.032.427,92	826.861,74	-205.566,18
Résultat	13.760.577,03	13.388.456,47	372.120,56

Art. 2.

DE TRANSMETTRE la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

Cette délibération a été adoptée par 15 voix favorables, 3 voix négatives et 0 abstention.

**OBJET A) 5. RÉPONSE AU COURRIER FEDASIL SUR LA DEMANDE DE PLACES
ILA COMPLÉMENTAIRES – ACCUEIL DES MIGRANTS.**

...

OBJET A) 6. PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VIRTON ET LA PROVINCE DE LUXEMBOURG EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX – PRINCIPE ET APPROBATION DE LA CONVENTION.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 12 novembre 2013 marquant son accord sur l'adoption de l'application « TECHPRO » d'Adehis ;

Considérant que ce logiciel devra être alimenté par les services techniques afin de pouvoir être utilisé dans les fonctions pour lesquelles il est acquis ;

Considérant que les encodages de base dans ce logiciel nécessitent une connaissance précise des tâches, de leur organisation et de leur planification ;

Considérant que ce type d'analyse est difficilement réalisable par les services techniques communaux, notamment en raison de la charge de travail ;

Vu la proposition de convention de partenariat entre la Commune de Virton et la Province de Luxembourg en matière d'accompagnement des services techniques communaux transmise par Monsieur MARCHANDISE, Inspecteur Général à la Province du Luxembourg, en date du 07 septembre 2015 ;

Considérant que la conclusion d'une convention de partenariat entre la Commune de Virton et la Province du Luxembourg est de la compétence du Conseil communal ;

Considérant que les prestations seront calculées sur base du coût salarial toutes charges comprises de l'agent provincial, soit 144€ par demi-journée ;

Considérant par ailleurs que cette dépense n'est pas prévue au budget 2015 mais qu'elle est intégrée dans la modification budgétaire ;

Vu les délibérations du Collège communal en date du 10 septembre 2015 décidant de proposer au Conseil communal de s'adjoindre les services de la Province afin d'accompagner le service travaux en matière d'organisation des services et des tâches et d'implémentation du logiciel informatique de gestion des services communaux des travaux (Techpro) et décidant de proposer au Conseil communal de conclure une convention de partenariat avec la Province en matière d'accompagnement des services techniques communaux, conformément à la proposition de convention transmise par Monsieur MARCHANDISE, Inspecteur général à la Province du Luxembourg, en date du 07 septembre 2015 ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 10 septembre 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 3) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son avis favorable en date du 16 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE de s'adjoindre les services de la Province du Luxembourg afin d'accompagner le service travaux en matière d'organisation des services et des tâches et d'implémentation du logiciel informatique de gestion des services communaux des travaux (Techpro)

Article 2 :

MARQUE SON ACCORD sur la convention de partenariat entre la commune de Virton et la Province du Luxembourg relative à l'accompagnement du Service Travaux en matière d'organisation des services et des tâches et d'implémentation du logiciel informatique de gestion des services communaux des travaux (Techpro) conformément à la proposition de convention ci-dessous.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE
VIRTON ET LA PROVINCE DE LUXEMBOURG EN MATIERE
D'ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE TRAVAUX**

Entre :

La Commune de Virton, représentée par Monsieur François CULOT, Bourgmestre et Madame Marthe MODAVE, Directrice Générale, agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du 17 septembre 2015 ci-après dénommée « la Commune » ou « la Commune partenaire »,
d'une part,

et

la Province de Luxembourg, Services Provinciaux Techniques, Direction des Bâtiments et Techniques Spéciales, représentée par Madame Thérèse MAHY, Députée provinciale, agissant par délégation de Monsieur Patrick ADAM, Président du Collège provincial et Monsieur Pierre Henry GOFFINET, Directeur Général provincial, agissant en exécution d'une décision du Collège provincial du, ci-après dénommée « La Province »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article I.

A la date de la signature de la présente convention, la Province de Luxembourg agissant par les Services Provinciaux Techniques assumera les tâches inhérentes à l'accompagnement du Service Travaux en matière d'organisation des services et des tâches et d'implémentation du logiciel informatique de gestion des services communaux des travaux (Techpro):

- Expertise externe pour analyser la situation existante ;
- Proposition d'organisation (structure, hiérarchie) à implémenter pour rendre le service des travaux plus efficient.
- Accompagnement au déploiement d'un nouveau logiciel de planification des Services Techniques communaux.

à l'exception des tâches de type hiérarchique vis-à-vis du personnel communal et des actes légaux du ressort de la Commune.

Article II.

La Province de Luxembourg mettra à disposition de la Commune un Inspecteur Commissaire voyer et un Agent Technique selon un régime de prestations défini par celle-ci à l'article VIII. L'Inspecteur Commissaire voyer servira d'interface avec les agents des Services Provinciaux Techniques et requerra le cas échéant leur intervention dans les compétences nécessaires à l'accomplissement de la mission décrite à l'article I.

Article III.

La Commune remettra aux agents mandatés par les Services Provinciaux Techniques tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Un local sera également mis à disposition des agents des Services Provinciaux Techniques au Service Travaux de la Ville de Virton, par la Commune.

Article IV.

La mission confiée aux Services Provinciaux Techniques et définie d'une manière générale à l'article I portera notamment sur les matières suivantes:

- Analyse et évaluation de la situation actuelle (état des lieux, personnel, matériel, charrois, ...);
- Proposition de structure et de planification des différentes missions;
- Propositions de mesures visant à renforcer l'organisation et à asseoir l'autorité de la ligne hiérarchique ;
- Suivi du personnel communal dans l'implémentation de cette structure.
- Mise en place, en collaboration avec la ligne hiérarchique communale, d'un système de planification et de suivi des tâches, implémentation et alimentation du logiciel Techpro ;
- Contacts hebdomadaires avec les relais communaux : Mmes MODAVE et THIERY ;
- Remise d'un rapport mensuel au Collège communal ;

Article V.

Les Services Provinciaux Techniques conservent la propriété intellectuelle des études, documents et avis dont la réalisation n'arriverait pas à son terme dans le cadre de la présente convention.

Article VI.

1. Si les Services Provinciaux Techniques manquent à leurs obligations, la Commune se réserve le droit de mettre fin au présent contrat sans autre formalité qu'une notification par pli recommandé.
2. Dans ce cas, les prestations seront calculées au prorata des devoirs, missions et documents remplis et fournis.
3. Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Article VII.

Si les Services Provinciaux Techniques sont mis, par le fait de la Commune, dans l'impossibilité d'achever les missions qui lui ont été confiées, ils ont droit aux montants des prestations accomplies. Dans ce cas, les Services provinciaux Techniques se réservent le droit de mettre fin au contrat sans autre formalité qu'une notification par pli recommandé.

Article VIII.

La Commune de Virton définit, selon ses besoins, la présence en ses locaux de :

- L'Inspecteur Commissaire voyer à raison de 2,5 journées par semaine ;
- L'Agent Technique les autres jours de la semaine ;

Article IX.

La Commune aura recours chaque fois qu'elle le désire aux agents des Services Provinciaux Techniques dans le cadre des missions décrites à l'article IV sur simple demande écrite ou téléphonique des personnes qu'elle aura mandatées

Article X.

Pour l'exécution des missions prévues dans la présente convention, les Services Provinciaux Techniques factureront les prestations de la Province de la façon suivante :

- les prestations relatives aux articles I et IV seront calculées sur base d'un coût salarial moyen toutes charges comprises des agents provinciaux, soit 152 € (cent cinquante-deux euros) par demi-journée prestée par chaque agent ;
- les déplacements nécessaires à la bonne exécution de la convention sur le territoire de la Ville de Virton seront comptabilisés au montant de 0,3412 €/km ;
- les missions de conseil technique confiées aux agents provinciaux suivant l'article II étant des missions d'intérêt général réalisées habituellement par les Services Provinciaux Techniques dans le cadre de leurs activités légales, ou dans le cadre de la supracommunalité, aucune rétribution ne sera perçue pour ces prestations.

Article XI.

La présente convention prendra cours à la date du 21 septembre 2015 jusqu'au 21 octobre 2015. La convention est tacitement renouvelable tous les mois.

Article XII.

Les montants des prestations fixés ainsi qu'il est dit à l'article X seront facturés au terme de chaque mois presté. Le paiement sera effectué par la Commune dans les 60 jours de calendrier à compter de la réception des déclarations de créance introduites par la Province de Luxembourg. Si ce délai est dépassé alors que la créance n'a pas donné lieu à contestation, la Province de Luxembourg aura droit à un intérêt calculé au prorata du nombre de jours de calendrier de retard, au taux légal civil augmenté de 1 % l'an.

Le paiement de cet intérêt est subordonné à l'introduction par la Province de Luxembourg d'une demande écrite valant déclaration de créance. Cette demande doit être introduite dans les 30 jours de calendrier suivant le paiement du principal par la Commune.

Tous les paiements des prestations ont lieu par virement au compte 091-0125043-39 ouvert au nom des Recettes Générales de la Province de Luxembourg.

Article XIII.

Les signataires reconnaissent, tant en demandant qu'en défendant, la compétence exclusive des tribunaux civils du service régional de la Province de Luxembourg pour juger de tout litige relatif au présent contrat et à son exécution.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE ET DE BONNE FOI

A Virton, le

Pour la Commune de Virton,
Pour le Conseil communal,

La Directrice générale,

Marthe MODAVE

Le Bourgmestre,

François CULOT

Pour la Province de Luxembourg,
Pour le Collège provincial,

Le Directeur général provincial,

Pierre-Henry GOFFINET.

Le Président du Collège provincial,
Par délégation,

Thérèse MAHY.

**OBJET A) 7. REFECTION ET ISOLATION DE LA FAÇADE DU TENNIS DE TABLE
DE VIRTON – COUR MARCHAL – APPROBATION DU PROJET.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 27 août 2010 décidant du principe et approuvant le projet de réfection et d'isolation extérieure de la façade du bâtiment du tennis de table, Cour Marchal à Virton;

Considérant que jusqu'à ce jour, ce projet n'a pas abouti;

Qu'il s'avère important de réaliser des travaux de réfection mais surtout d'isolation de la façade en vue de réaliser des économies d'énergie;

Vu le cahier spécial des charges établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur du projet dont l'estimation s'élève à la somme TVA comprise de septante-quatre mille huit cent deux euros (74 802, 00 €);

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 09 juillet 2015 conformément à l'article L.1124-40, 1^{er}, 3^e et 4^e paragraphes du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 03 août 2015 ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution;

Vu l'avis de marché établi;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet, au montant estimé de septante-quatre mille huit cent deux euros (74 802, 00 €).

CHOISIT l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

FIXE comme suit les conditions du marché: agrégation: classe 1, sous-catégorie D20.

APPROUVE l'avis de marché établi à cet effet.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux est prévue à l'article 7640/723-60 du budget extraordinaire 2015 lequel a été ajusté à la modification budgétaire.

OBJET A) 8. ROYAL EXCELSIOR VIRTON – STADE Y. GEORGES – TRAVAUX D'ENTRE SAISON SUR LE TERRAIN A – OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et plus spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier transmis le 06 mai 2015 par Monsieur Michel MULLENS, COMEX du Royal Excelsior Virton, sollicitant une prise en charge financière de la Ville pour l'entretien d'entre saison sur la pelouse du terrain A établi au stade Yvan Georges à Virton;

Vu le devis établi en date du 28 avril 2015 par la société sports et Abords DEVILLERS d'un montant total HTVA de 9.640 €;

Vu le courrier transmis le 08 mai 2015 par Monsieur Michel MULLENS communiquant le devis établi en date du 7 mai 2015 par la Société DECEUSTER;

Considérant que Monsieur MULLENS indique que l'offre de la Société DECEUSTER lui semble plus élevée car il faut tenir compte du poste «décompactage des zones sensibles» à 1.050 € HTVA/1.000 m² et qu'il précise que la superficie totale du terrain est d'environ 7.000 m²;

Vu l'accord de principe pris par le Collège communal en séance du 08 mai 2015 sur l'octroi de ce subside exceptionnel ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public à savoir la promotion du sport ;

Vu l'avis de légalité rendu d'initiative par le Directeur Financier en date du 10 août 2015 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'octroi d'un subside exceptionnel de 11.664,40 € pour les travaux d'entre saisons sur la pelouse du terrain A au stade Yvan Georges à Virton.

Ce montant sera liquidé sur présentation de(s) facture(s).

Cette dépense sera imputée à l'article 7645/633-51 du budget extraordinaire lequel a été ajusté à la modification budgétaire.

OBJET A) 9. RAC SAINT-MARD - RENOVATION DES DEUX TERRAINS DE FOOTBALL – OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et plus spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la demande émanant de l'A.S.B.L. RAC SAINT-MARD sollicitant une intervention de la Ville pour la réfection et l'entretien des terrains A et B établis sur le complexe sportif de Saint-Mard ;

Vu le devis établi par la société DE CEUSTER d'un montant hors TVA de 8.275 € pour les travaux suivants :

- Terrain A : travail du sol et de sa planéité 1.650,00 €
Semis de regarnissage 1.570,00 €

- Terrain B : travail du sol et de sa planéité 1.850,00 €
 Semis de regarnissage 1.800,00 €
- Planning de fertilisation d’entretien – solution technique idéale : 1.405,00 €

Considérant que ce montant TVA comprise s’élève à la somme totale de 9.801,30 € selon le détail suivant :

6.870 € à un taux de 21% = 8.321 €

1.405 € à un taux de 6% = 1.489,30 € ;

Vu l’accord de principe pris par le Collège communal en séance du 29 avril 2015 sur ce subside exceptionnel ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d’intérêt public, à savoir la promotion du sport ;

Vu l’avis de légalité rendu d’initiative par le Directeur Financier en date du 07 août 2015 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l’octroi d’un subside exceptionnel de 9.801,30 € pour les travaux de rénovation des deux terrains de football du RAC Saint-Mard.

Ce montant sera liquidé sur présentation des factures.

Cette dépense est prévue à l’article 76404/633-51 du budget extraordinaire 2015 lequel a été prévu lors de la modification budgétaire inscrite à l’ordre du jour de la séance de ce jour.

OBJET A) 10. CENTRE SPORTIF LORRAIN DE SAINT-MARD.

A) ACHAT D’UN TRACTEUR TONDEUSE – OCTROI D’UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL.

LE CONSEIL,

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l’octroi de subventions et plus spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la demande du 14 avril 2015 émanant de l’A.S.B.L. RAC SAINT-MARD sollicitant une intervention de la Ville pour l’achat d’un nouveau tracteur-tondeuse ;

Vu le second courriel parvenu en commune en date du 27 avril 2015 évoquant à nouveau le problème récurrent de la tonte des pelouses ;

Considérant l'opportunité d'acquérir un nouveau tracteur-tondeuse KUBOTA, 21 chevaux, 1,20 mètre de coupe et 4 roues motrices pour la somme de 10.500 € en lieu et place de 15.000 € ;

Considérant que ce tracteur tondeuse ne servira pas exclusivement au club de football mais servira également à l'entretien des parties communes au sein des installations sportives ;

Considérant qu'en cas de problème au niveau du service des travaux de la Ville, celui-ci pourra toujours requérir ledit tracteur-tondeuse entreposé au Centre sportif lorrain de Saint-Mard ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la prise en charge de la dépense relative à l'achat d'un tracteur-tondeuse nécessaire à l'entretien du site du Centre Sportif Lorrain ;

Vu l'avis de légalité rendu d'initiative par le Directeur Financier en date du 07 août 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'octroi d'un subside exceptionnel de 10.500 € au Centre sportif lorrain de Saint-Mard pour l'acquisition d'un tracteur-tondeuse KUBOTA.

Ce montant sera liquidé sur présentation de la facture.

Cette dépense est prévue à l'article 76404/633-51 du budget extraordinaire 2015 lequel a été prévu à la modification budgétaire.

B) ACHAT D'UNE POMPE A EAU – OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Considérant qu'afin de procéder à l'arrosage des différents terrains de football du centre sportif de Saint-Mard, celui-ci a fait installer une pompe à eau ;

Considérant que ces travaux ont été effectués par la société Virton-Electro-Diesel & Hydraulique sprl, avenue Wauters, 63 à 6762 Saint-Mard, pour le montant total T.V.A. comprise de 1 066,60 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer un subside exceptionnel d'un montant de 1 066,60 € T.V.A. comprise au centre sportif de Saint-Mard, sur base de la facture justificative produite par le centre sportif de Saint-Mard.

Cette dépense a été prévue en modification budgétaire à l'article 76404/633-51 de l'exercice 2015.

OBJET A) 11. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE – RACCORDEMENT ELECTRIQUE – APPROBATION DU DEVIS ORES.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal prise en séance du 19 juin 2015, marquant son accord de principe quant aux raccordements des bornes d'éclairage du cheminement piétons entre la piscine et la rue des Grasses Oies, sur le réseau public ainsi qu'à l'ajout d'un nouveau luminaire sur le poteau situé à proximité du deuxième sous-sol (entrée groupes) côté bâtiment et décidant de demander un devis à ORES ;

Vu le devis d'ORES (réf. : DOSSIER 302030) du 20 juillet 2015, relatif à l'extension du réseau d'éclairage public pour la nouvelle piscine, rue des Grasses Oies ;

Vu le plan y annexé ;

Considérant que le montant de la dépense à engager pour les travaux à réaliser à prix de revient pour ORES s'élève à la somme de cinq mille huit cent septante six Euro et dix-huit cents (5.876,18 €) TVAC ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, le devis d'ORES relatif à l'extension du réseau d'éclairage public pour la nouvelle piscine rue des Grasses Oies à Virton, pour un montant T.V.A.C. de cinq mille huit cent septante six Euro et dix-huit cents (5.876,18 €).

Cette dépense sera imputée à l'article 7648/722-60 du budget extraordinaire de 2015.

OBJET A) 12. REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION TOURISTIQUE DU LUXEMBOURG BELGE, LE 29 SEPTEMBRE 2015 – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RECEPTION – ACCORD.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces et plus particulièrement l'article L33331-2 permettant l'octroi de subside en nature ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires adopté en séance du 7 juin 2013;

Vu le courriel de la Maison du Tourisme de Gaume, daté du 7 août 2015, précisant qu'il est souhaité que la prochaine réunion du conseil d'administration de la Fédération Touristique du Luxembourg Belge (FTLB) se tienne à Virton ;

Considérant que cette réunion aura lieu le 29 septembre 2015 de 16h00 à 19h00 ;

Considérant qu'elle sera relative au déménagement de la FTLB à Marche, que le conseil d'administration sera itinérant et que le lieu de cette première rencontre serait Virton ;

Considérant que Monsieur Etienne CHALON, Echevin du Tourisme, soutient la tenue de cette réunion à l'Hôtel de Ville de Virton, dans la salle du Conseil communal, pour un nombre de places assises de 35 sièges, en proposant de l'eau pendant la réunion et un assortiment de boissons (bières, jus de pommes), ainsi que du pâté gaumais après la réunion ;

Entendu l'Echevin Monsieur Etienne CHALON, en son rapport ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 août 2015 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD :

- sur la mise à disposition de la salle du Conseil Communal le 29 septembre de 16h00 à 19h00, et
- sur la prise en charge des frais de réception.

OBJET A) 13. ABATTOIR COMMUNAL – ACQUISITION D’UN PALAN – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Vu le rapport établi en date du 23 juillet 2015 par Monsieur Serge AUTHELET, responsable de l’abattoir, duquel il ressort que depuis ces deux derniers mois, le palan arrache cuir de l’abattoir pose beaucoup de problèmes au service et qu’il serait souhaitable d’avoir un outil performant ;

Considérant que l’abattoir de Virton est une chaîne d’abattage et que si un outil est défectueux, toute la chaîne est perturbée d’où l’importance d’avoir une politique de maintenance préventive. Dans cette optique, l’achat d’un palan de réserve est important car actuellement il y a plusieurs palans dans les deux chaînes d’abattage de l’abattoir (deux dans la chaîne porcs-ovins, deux dans la chaîne bovins et deux au poste mise en quartier et à l’expédition) ;

Considérant que la dépense pour l’acquisition d’un palan est estimée à +/- 2 000,00 € ;
Vu le cahier spécial des charges établi;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A.;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur l'acquisition d'un palan pour l'abattoir communal.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs établissements.

Cette dépense sera imputée à l'article 8732/744-51 du budget extraordinaire de 2015.

OBJET A) 14. LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A ETHE ET CADASTRE VIRTON, 3EME DIVISION, SECTION B, N° 1450^A, A MONSIEUR GERARD HENRY.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal, en date du 28 aout 2014, marquant son accord de principe sur la vente de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 3^{ème} division, ETHE, section B, n° 1450^A, d’une superficie, d’après cadastre, de 1 hectare 39 ares, à Monsieur Gérard HENRY – domicilié rue Docteur Albert Hustin 62 à 6760 ETHE – pour autant que Monsieur HENRY s’engage à libérer sans revendication et sans indemnité de sortie la parcelle

cadastrée VIRTON, 6^{ème} division, SAINT-MARD, section B, n° 1475^A, d'une superficie de 70 ares 52 centiares ; décidant de proposer à la société BURGO ARDENNES la vente de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 6^{ème} division, SAINT-MARD, section B, n° 1475^A, d'une superficie de 70 ares 52 centiares, quitte et libre de toute location pour le montant de nonante-trois mille trois cent dix euros (93.310,00 €) et invitant Monsieur Gérard HENRY et la Société BURGO ARDENNES à marquer leur accord sur le prix proposé ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 06 août 2015, marquant son accord de principe sur la location à Monsieur HENRY, préqualifié, de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 3^{ème} division, ETHE, section B, n° 1450^A, d'une superficie, d'après cadastre, de 1 hectare 39 ares, à Monsieur Gérard HENRY – domicilié rue Docteur Albert Hustin 62 à 6760 ETHE – pour autant que Monsieur HENRY s'engage à libérer sans revendication et sans indemnité de sortie la parcelle cadastrée VIRTON, 6^{ème} division, SAINT-MARD, section B, n° 1475^A, d'une superficie de 70 ares 52 centiares et s'engageant sur le principe de solliciter auprès du fonctionnaire-délégué un permis de modification du relief du sol pour remblayer la partie ouest du terrain ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu l'extrait de l'orthophotoplan ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la location à Monsieur Gérard HENRY, domicilié rue Docteur Albert Hustin 62 à 6760 ETHE, de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 3^{ème} division, ETHE, section B, n° 1450^A, d'une superficie de 1 hectare 39 ares, pour le prix du revenu cadastral multiplié par le coefficient de fermage pour autant que Monsieur HENRY s'engage à libérer sans revendication et sans indemnité de sortie la parcelle communale cadastrée VIRTON, 6^{ème} division, SAINT-MARD, section B, n° 1475^A, d'une superficie de 70 ares 52 centiares.

CHARGE le Collège communal d'établir un permis de modification du relief du sol pour remblayer la partie ouest du terrain.

OBJET A) 15. MISE A DISPOSITION DE « LA LORRAINE » DU LOCAL SITUE A L'ARRIERE DE LA MAISONNETTE DU PARC FONCIN.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal, en date du 19 juin 2015, marquant son accord sur le principe de la mise à disposition d'un petit local situé à l'arrière de la conciergerie du Parc Foncin à « La Lorraine » moyennant l'engagement de celle-ci d'assurer la propreté du Parc Foncin, le ramassage des divers détritiques et sacs poubelles et vidange de celles-ci ;

Vu le courriel, en date du 21 août 2015, de Monsieur Sébastien JOUBERT, des Ressources humaines de « La Lorraine », lequel donne son accord à la proposition du local – situé à l'arrière de la conciergerie du parc Foncin – pour ses ouvriers, avec pour condition, l'entretien dudit parc ;

Considérant que le petit local situé à l'arrière de la conciergerie du Parc Foncin est libre de toute occupation depuis des années ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition à titre gratuit du petit local situé à l'arrière de la conciergerie du Parc Foncin au groupe « La Lorraine » et, en contrepartie, ceux-ci s'engagent à assurer la propreté du Parc Foncin, le ramassage des divers détritiques et sacs poubelles et la vidange de celles-ci.

OBJET A) 16. INTERREG IVA GRANDE REGION « CHEMIN DE MEMOIRE : SUR LES TRACES DE LA BATAILLE DES FRONTIERES D'AOUT 1914 » - EVENEMENT COMMUN DES PARTENAIRES DU PROJET DES 5 ET 6 JUIN 2015 A ROUVROIS-SUR-OTHAIN – ACCORD SUR LA DEPENSE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération, en date du 18 mai 2012, relative au financement du projet INTERREG « Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » ;

Vu sa délibération, en date du 26 avril 2013, approuvant la convention FEDER du projet « Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » ;

Vu le rapport de la réunion du 21 avril 2015 entre opérateurs partenaires du projet INTERREG évoquant l'événement de clôture du projet ;

Considérant que le projet initialement prévu sur le champ de foire ne pouvait plus s'organiser faute de bénévoles et qu'une solution alternative devait être trouvée en urgence, car les événements d'inauguration et de clôture sont indispensables pour la bonne conclusion du projet ;

Considérant qu'un spectacle était déjà envisagé sur le territoire français, sur la commune de ROUVROIS-SUR-OTHAIN, les 5 et 6 juin 2015 ;

Considérant qu'il a été décidé en comité d'accompagnement de répartir la facture de ce spectacle entre tous les partenaires au prorata de la population, comme habituellement prévu, c'est-à-dire selon un pourcentage de 18,41 % pour Virton ;

Vu la facture datée du 15 juin 2015 de la société « Transversales » pour ce spectacle au montant total de 15508,50 € TTC ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 20 août 2015, marquant son accord sur la prise en charge de la dépense, relative à l'organisation de cet événement en partenariat avec tous les partenaires du projet Interreg, s'élevant à un montant de 2855,11 € TVAC ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la prise en charge de la dépense, relative à l'organisation de cet événement en partenariat avec tous les partenaires du projet Interreg, s'élevant à un montant de 2855,11 € TVAC.

La dépense de la quote-part de Virton est prévue à l'article 762/732-60/2014 du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

OBJET A) 17. ANCRAGE COMMUNAL 2012-2013 – CREATION DE 2 LOGEMENTS DE TRANSIT – RUE DE LA VIRE 34 A 6761 CHENOIS – MODIFICATIONS DE CLAUSES ADMINISTRATIVES SUITE A LA DEMANDE DU POUVOIR SUBSIDIANT.

LE CONSEIL,

Vu sa décision prise en séance du 06 mars 2015 d'approuver le projet établi par Monsieur Bertrand RIDREMONT, architecte- auteur du projet, au montant estimé hors TVA de cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros seize cents (139.985,16 €), de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché et fixant les conditions du marché (agrégation catégorie D, classe 2) ;

Considérant que ce projet a été transmis pour avis au Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés ;

Que celui-ci nous a fait part des observations suivantes :

« - En matière d'exclusion, il vous appartient d'utiliser les applications disponibles (telemarc, banque carrefour,...etc) plutôt que de demander les documents aux entreprises ;
-Aucune référence n'étant mentionnée au CSC en matière de coordination sécurité-santé, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'AR du 25 janvier 2001 : »

Vu le cahier spécial des charges modifié en ce sens par Monsieur Bertrand RIDREMONT, architecte, auteur du projet ;

Vu le Plan Général de Sécurité Santé déposée par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique de la Ville, coordinatrice sécurité santé phase projet et réalisation ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications du cahier spécial des charges et le Plan Général de Sécurité Santé, les autres termes de la décision prise le 06 mars 2015 restant d'application.

OBJET A) 18. NOUVELLE TRIBUNE DE SAINT-MARD – PROBLEMES DE FONCTIONNEMENT DU CHAUFFAGE – APPROBATION DE FACTURES.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L1222-3 ;

Vu la facture portant le numéro 03-03-2015 dressée en date du 09 mars 2015 par A.B.Co SARL Ingénieurs – Conseils ayant son siège social Duchscherstrooss 18 à L-6868 Luxembourg reprenant des honoraires de consultance technique dans le cadre du dossier relatif au chauffage des vestiaires du football à Saint-Mard, s'élevant à un montant total TVAC de 5.324,00 € (cinq mille trois cent vingt-quatre euros) ;

Vu le récapitulatif joint à cette facture, reprenant les honoraires pour la période du 18 septembre 2014 au 17 janvier 2015 ;

Vu la facture portant le numéro FVB 150021 dressée en date du 31 janvier 2015 par la Delta Maintenance s.a. dont le siège se situe Parc Industriel des Hauts-Sarts Rue d'Abhoos, 23 à 4040 Herstal, s'élevant à un montant total TVAC de 2.736,05 (deux mille sept cent trente-six euros cinq cents) ;

Vu le rapport dressé en date du 16 juin 2015 par Monsieur l'Echevin des Travaux ;

Considérant que le Directeur Financier a été sollicité le 17 juin 2015 pour émettre un avis de légalité conformément à l'article L1124-40, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité émis le 18 juin 2015 par le Directeur Financier concluant : « le paiement des factures visées nécessite au minimum une communication au Conseil et approbation par celui-ci des factures visées » ;

Considérant que les dépenses reprises dans les deux factures susmentionnées relèvent du service extraordinaire et ressortent donc de la compétence du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- la facture portant le numéro 03-03-2015 dressée en date du 09 mars 2015 par A.B.CO SARL Ingénieurs – Conseil d'un montant de 5.324,00 € et
- la facture portant le numéro FVB 150021 dressée en date du 31 janvier 2015 par Delta Maintenance s.a. d'un montant de 2.736,05 €.

Ces dépenses seront imputées à l'article 76408/724-54 (25.000,00 €) du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

OBJET A) 19. ANCRAGE COMMUNAL 2014-2016 - REHABILITATION DU BATIMENT 92 RUE D'ARLON EN LOGEMENT SOCIAL – DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET.

LE CONSEIL,

Considérant que depuis la modernisation de l'abattoir communal, le bâtiment de la conciergerie est inoccupé, ne répond plus aux différentes normes de sécurité mais reste néanmoins améliorable ;

Considérant qu'il entre dans les intentions du Collège communal de réhabiliter ce bâtiment afin d'en créer un logement social ;

Vu la dépêche du 24 juin 2014 émanant du Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, nous informant du projet retenu dans le cadre de l'ancrage communal 2014-2016, en l'occurrence la réhabilitation en logement social du bâtiment sis rue d'Arlon 92 à 6760 VIRTON et de l'octroi d'une subvention pour ce faire d'un montant de 104.000,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de désigner un architecte pour établir ce projet de réhabilitation ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85.000€ hors TVA ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet qui sera chargé d'établir le projet de réhabilitation du bâtiment sis rue d'Arlon 92 à 6760 VIRTON en logement social.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs bureaux.

Cette dépense sera imputée à l'article 1245/723-60 - 20150026 du budget extraordinaire 2015.

OBJET A) 20. INTERREG IVA – PROTECTION DE SAINT-MARD CONTRE LES INONDATIONS – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VIRTON ET LA ZONE DE SECOURS.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 27 mars 2015, approuvant la convention de mise à disposition d'un groupe motopompe entre la Ville de Virton et la Zone de Secours dans le cadre des risques de crue du cours d'eau la Vire (n°053 à l'atlas des cours d'eau) à Saint-Mard (Virton) ;

Considérant que le SPW Direction des cours d'eau non navigables, a décidé de faire don du groupe motopompe à l'Administration Communale de Virton ;

Vu la délibération du Collège communal prise en séance du 17 juillet 2015, marquant son accord sur le contenu de l'avenant à la convention entre la Ville de Virton et la Zone de Secours dans le cadre du dossier INTERREG IVA – Protection de Saint-Mard contre les inondations et décidant de transmettre l'avenant à la Zone de secours pour approbation ;

Vu l'accord reçu en date du 04 septembre 2015 de la Zone de Secours sur l'avenant à la convention, sous réserve d'ajouter à l'article 3 « ... *Toutefois, si la Ville fait appel au personnel zonal pour ses propres missions, cette tâche sera soumise à facturation.* » et de changer le nom du représentant de la Zone de Secours, à savoir « *Mr MAGNUS V. Président* » ;

Considérant que les articles suivants ont été modifiés comme suit :

Article 2 :

La Zone de Secours s'engage:

- *à stocker le groupe moto-pompe et le batardeau dans un local sécurisé de ses installations de Virton et à en assurer la surveillance et l'entretien;*
- *en cas d'alerte de crue à mettre en place le batardeau ou tout autre système équivalent au dessus des escaliers d'accès à la Vire à l'extrémité de la rue Vichaurue, le système devant permettre de réaliser une fermeture étanche à l'eau;*
- *en cas d'alerte de crue, à mettre en œuvre, au moyen d'un véhicule adapté, le groupe moto-pompe d'épuisement mobile ou tout autre système équivalent, sur le rejet du réservoir d'orage de la rue de Vichaurue;*
- *à rembourser à la Ville les primes d'assurances couvrant la pompe et la remorque en responsabilité civile et dégâts matériels.*

Article 3 :

En cas d'alerte de crue, le groupe moto-pompe sera utilisé exclusivement à la rue Vichaurue à Saint-Mard. La Ville de Virton autorise néanmoins la Zone de Secours à utiliser le groupe moto-pompe lors de la survenance pour d'autres missions du service incendie.

La Ville se réserve la possibilité d'utiliser ce matériel pour remplir ses propres missions au service de la population et des associations locales. Toutefois, si la Ville fait appel au personnel zonal pour ses propres missions, cette tâche sera soumise à facturation.

Article 4 :

La Zone de Secours s'engage en cas de perte ou de détérioration du groupe moto-pompe d'épuisement mobile à remplacer celui-ci dans les plus brefs délais par un système identique ou équivalent ayant les mêmes caractéristiques techniques que le groupe moto-pompe et à

prendre en charge le coût résiduel de ce remplacement après intervention éventuelle de l'assurance dégâts matériels.

Article 5 :

La Zone de secours s'engage en cas de perte ou de détérioration des tuyaux de refoulement à remplacer ceux-ci dans les plus brefs délais par un système identique, à savoir des tuyaux de refoulement souples, transportables et de diamètre intérieur adapté aux caractéristiques du groupe moto-pompe. Ils doivent être pourvus de raccords rapides et être composés de plusieurs éléments, d'une longueur permettant leur transport sur la remorque du groupe motopompe. La longueur totale de tuyaux doit être de 25 m. Un des éléments doit être pourvu d'une crépine d'aspiration (passage libre de 100 mm).

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention entre la Ville de Virton et la Zone de Secours dans le cadre du dossier INTERREG IVA – Protection de Saint-Mard contre les inondations.

OBJET A) 21. REMPLACEMENT DE L'ABRIBUS A SAINT-MARD RUE DU STADE – APPROBATION DE LA CONVENTION « ABRIS NON STANDARDS SUBSIDIES POUR VOYAGEURS » - TEC NAMUR-LUXEMBOURG.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 25 octobre 2013, marquant son accord de principe quant au remplacement de l'abribus situé rue du Stade à Saint-Mard par un abribus de type non standard en bois, estimé à environ 3.600,00 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 06 décembre 2013, décidant d'attribuer le marché de fourniture et de pose d'un abribus rue du Stade à Saint-Mard, à la société STALLBOIS de Etalle et ce, selon leur offre d'un montant TVAC de 3.672,35 € ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 20 mars 2015, approuvant le procès-verbal de réception provisoire des travaux de renouvellement d'un abribus à Saint-Mard rue du Stade, reçu en date du 12 mars 2015 de Madame DOMINÉ Caroline, Rédactrice Spécialisée, agissant au nom de la Société de Transports en Commun de Namur-Luxembourg, duquel il ressort que les dits travaux ne font l'objet d'aucune remarque ;

Vu la convention « abris non standards subsidiés pour voyageurs » transmise en date du 19 août 2015 par le TEC Namur-Luxembourg, relative au placement de l'abribus à Saint-Mard, rue du Stade ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention « abris non standards subsides pour voyageurs » transmise par le TEC Namur-Luxembourg, relative au placement de l'abribus de Saint-Mard rue du Stade.

Un exemplaire signé de la convention sera transmis dans les plus brefs délais au TEC.

OBJET A) 22. INTERREG IVA « GRANDE REGION » - GESTION CONCERTEE DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DE LA REGION VIRTON (B) – TELLANCOURT (F) – OUVRAGES DE SECURISATION ET DE PROTECTION – CONVENTION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 30 novembre 2011, marquant son accord de principe :

- Quant à l'engagement de la Ville de Virton à établir une convention « achat/vente d'eau » entre les différents partenaires (Musson, Tellancourt, Virton et le distributeur français) ;
- Quant à l'engagement de la Ville de Virton à payer le montant forfaitaire de raccordement de prise d'eau dans le captage « Jadot » estimé au montant de 18.000,00 € à 20.000,00 € à la commune de Tellancourt ;

Vu sa délibération prise en séance du 31 janvier 2012, marquant son accord de principe :

- Sur les travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes de Virton, Musson et Tellancourt, ayant pour objet la protection du ruisseau et du site de captage, la favorisation d'un mélange des eaux ainsi que l'échange des eaux de part et d'autre de la frontière ;
- Sur son engagement dans ce projet de coopération territoriale ;
- Sur le cofinancement sur fonds propres de la part non subsidiée des travaux estimée à 84.000,00 € HTVA et hors honoraires pour la Ville de Virton ;

Vu sa délibération prise en séance du 23 août 2013 :

- Décidant de confirmer la mission de Maître d'Ouvrage des travaux relatifs au dossier INTERREG IVA « Grande Région » 2007-2013 – Gestion concertée des ressources en eau potable de la région Virton-Tellancourt – Ouvrages de sécurisation et de protection à l'A.I.V.E. suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée Générale du 15/10/2009 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération ;
- Approuvant la prise en charge de la part communale de Virton réactualisée des travaux et honoraires avec ou sans subsides FEDER complémentaires ;
- Chargeant l'A.I.V.E. d'introduire la demande relative au délai supplémentaire ainsi qu'aux subsides complémentaires ;

Vu sa délibération prise en séance du 23 août 2013, approuvant la convention de partenariat entre le premier bénéficiaire et les partenaires du projet « Gestion concertée des ressources en eau potable de la région de Virton (B)-Tellancourt (F) – Ouvrages de sécurisation et de protection » N°106 WLL 2 1 216 dans le cadre du Programme INTERREG IVA « Grande Région » 2007-2013 ;

Vu la délibération du Collège communal prise en séance du 21 mai 2014, marquant son accord :

- Sur la désignation de l'entreprise LAMBERT Frères S.A., rue de la Chapelle 181 à 6687 Bertogne et ce, au montant TVAC de 601.273,81 € ;

- Sur la notification du marché à l'entreprise susvisée dès réception du permis d'exécution des travaux ;
- Sur l'exécution des travaux sur les parcelles cadastrales propriétés de la commune de Virton en accord avec le Département Nature et Forêts ;

Vu sa délibération prise en séance du 02 octobre 2014, approuvant la convention à intervenir entre les communes de Tellancourt, Musson et Virton, dans la forme proposée le 12 août 2014 par l'A.I.V.E. et décidant qu'un forfait unique d'un montant de 10.000,00 € HTVA sera payé par chacune des communes de Musson et Virton à la commune de Tellancourt, sur présentation d'un titre de recette et ce, dès le début des travaux (celui-ci correspondant à un droit de raccordement au réseau de production d'eau de la commune de Tellancourt) ;

Vu la délibération du Collège communal prise en séance du 21 mai 2015 :

- Approuvant l'offre de ERDF-Electricité Réseau Distribution France-Pole Performance, 2 Boulevard Cattenoz, BP 30112 à 54601 Villers les Nancy Cedex, d'un montant TVAC de 20.680,80 € ;
- Marquant son accord pour que l'acompte d'un montant TVAC de 6.067,75 € soit payé dans les meilleurs délais à ERDF et ce, afin de leur permettre de démarrer les travaux au plus vite ;
- Chargeant le Service de la Comptabilité de facturer les montants relatifs au raccordement électrique de ERDF à la société LAMBERT Frères S.A. rue de la Chapelle 181 à 6687 Bertogne, adjudicataires des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de raccordement électrique entre ERDF, ORES et la Ville de Virton ;

Considérant que celle-ci a pour but d'une part, de préciser que ORES n'a pas de raccordement sur le territoire français et autorise une relation directe entre ERDF et la Ville de Virton et d'autre part que la Ville de Virton reconnaît avoir un fournisseur Français d'électricité ;

Vu la convention transmise et signée par ERDF et ORES ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de raccordement électrique entre ERDF, ORES et la Ville de Virton dans le cadre du dossier INTERREG IVA « Grande Région » - Gestion concertée des ressources en eau potable de la région de Virton (B)-Tellancourt (F) – Ouvrages de sécurisation et de protection.

OBJET A) 23. SERVICES ADMINISTRATIFS – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE- PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal en séance du 06 août 2015 décidant l'acquisition de trois imprimantes couleur pour différents services, notamment pour l'étage de la Biblionef,

pour le local forestier (Serge AUTHELET) et pour le secrétariat du bourgmestre et des échevins ;

Considérant que la dépense relative à l'acquisition de trois imprimantes couleur est estimée à +/- 1 000,00 €;

Vu le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de ce matériel;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A.;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur l'acquisition de trois imprimantes couleur pour différents services.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité.

Cette dépense sera imputée à l'article 1044/742-53 du budget extraordinaire de 2015.

OBJET A) 24. TAXATION DES INTERCOMMUNALES À L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS – PRINCIPE DE SUBSTITUTION.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment les articles 3, 8 et 18 ;

Vu le décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est membre de l'intercommunale AIVE et que celle-ci a confié, en tout ou en partie, le traitement des déchets ménagers à l'intercommunale INTRADEL ;

Vu les statuts des intercommunales AIVE et INTRADEL ;

Vu les articles 17 et suivants de la loi programme du 19 décembre 2014 desquels il résulte que les intercommunales AIVE et INTRADEL devront être taxées à l'impôt des sociétés pour les revenus perçus à dater de ce 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le courrier daté du 29 juillet 2015 émanant de Monsieur André BALON, Président du Secteur Valorisation et Propreté (Idélux) et Monsieur Daniel LEDENT, Président de l'AIVE, et ses annexes ;

Considérant que, compte tenu de la non-déductibilité des taxes environnementales à l'impôt des sociétés, cette modification de ce régime fiscal de l'intercommunale aura pour conséquence la mise à charge de la commune un surcoût fiscal de l'ordre de 51,5 % du montant des taxes susmentionnées ;

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement ;

Considérant que le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et qu'*il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire la charge fiscale ;*

Considérant que l'arrêt Brepoels du 6 juin 1961 de la cour de cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le Décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme ;

Considérant qu'en procédant de la sorte, la commune évite de devoir prendre en charge le surcoût fiscal lié à la non-déductibilité de la taxe environnementale régionale à l'impôt des sociétés ;

Considérant par ailleurs que, dans un souci de simplification administrative, il est proposé par les intercommunales AIVE et INTRADEL d'aider la commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 18 du décret fiscal du 22 mars 2007, chaque intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe ;

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement ;

Considérant que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale, et qu'en conséquence, conformément à l'article L1124-40, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité ;

Vu la note du 31 août 2015 émanant du Directeur Financier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

I. Taxe sur la mise des déchets en centre d'enfouissement technique (CET)

1. De demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale AIVE, redevable de la taxe sur la mise des déchets en CET en sa qualité d'exploitant du CET.
2. De mandater l'intercommunale AIVE afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le Décret fiscal du 22 mars 2007.

II. Taxe sur l'incinération de déchets

3. De demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale INTRADEL, redevable de la taxe sur l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets.
4. De mandater l'intercommunale INTRADEL afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le Décret fiscal du 22 mars 2007.

III. Taxe subsidiaire sur la collecte et la gestion des déchets

5. De demander à l'Office wallon des déchets, en ce qui concerne la taxe subsidiaire sur la collecte et la gestion des déchets visée à l'article 18 du décret fiscal du 22 mars 2007, de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale AIVE, en tant que redevable de la taxe.
6. De mandater l'intercommunale AIVE afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le Décret fiscal du 22 mars 2007.

La mission déléguée vise également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

OBJET A) 25. TITRES-REPAS ELECTRONIQUES : AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE EN COURS.

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 2014 modifiant l'article 19 bis de l'arrêté royal précité ;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 18 décembre 1998 décidant de passer contrat avec la société ACCOR, Chaussée de Wavre, 1789 à 1160 Bruxelles, pour la fourniture de « tickets-restaurant » à l'Administration communale de, la prestation de service s'élevant à 3,5 % ;

Vu le contrat de service conclu entre la Ville de Virton et la société TICKET RESTAURANT, Chaussée de Wavre, 1789 à 1060 Bruxelles, pour une durée indéterminée à partir du 06 janvier 1999 ;

Considérant qu'à partir des prestations d'octobre 2015, les titres-repas ne pourront plus être octroyés que sous forme électronique ;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper le personnel communal en titres-repas électronique puis réaliser un marché de service dans un second temps, compte-tenu des délais de mise en place d'une telle procédure ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 21 août 2015 décidant du principe d'un marché de service en matière de titres repas électroniques pour la Ville de Virton, le CPAS de Virton et la Maison Virtonaise, approuvant le cahier spécial des charges établi à cet effet ainsi que l'avis de marché y relatif et choisissant l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Vu l'avenant au contrat de service en cours transmis en date du 25 août 2015 par Madame MACHI modifiant le contrat actuel et fixant au 31 janvier 2016 l'échéance du contrat en cours et proposant les mêmes dispositions pour le CPAS de Virton et la Maison Virtonaise ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 27 août 2015 décidant de proposer au Conseil communal de signer l'avenant du contrat de service reçu de la part de Madame MACHI, en date du 25 août 2015, établissant les modalités pratiques de fourniture de tickets-repas électroniques et fixant au 31 janvier 2016 la date d'échéance du contrat de service en cours et décidant de transmettre les exemplaires de contrats reçus de la part de la société éditrice EDENRED, à destination du CPAS de Virton et de la Maison Virtonaise afin que ceux-ci prennent les dispositions qui les concernent en matière de titres-repas électroniques ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'avenant au contrat de service en cours dans le cadre de la fourniture des titres-repas le contrat, reçu de la part de Madame MACHI de la société EDENRED en date du 25 août 2015, établissant les modalités pratiques de fourniture de tickets-repas électroniques et fixant au 31 janvier 2016 la date d'échéance du contrat de service en cours.

OBJET A) 26. DIVERS ET COMMUNICATIONS.

A) ARRETES DE POLICE ET/OU ORDONNANCES DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue de la colline à Ethe le 08 août 2015;

- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Charles Magnette à Virton le 4 août 2015;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Pierre Louis à Saint-Mard à partir du 3 août 2015 jusqu'à la fin des travaux;
- Arrêté de police concernant le stationnement place Nestor Outer à Virton le 13 août 2015;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules Cour Marchal à Virton les 14, 15 et 16 août 2015;
- Arrêté de police concernant la limitation de la vitesse à 30km/h rue Bataillon Laplace à Bleid le 15 août 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Place Lavallé 5 à Saint-Mard les 7, 8 et 9 août 2015;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue des Chardonnerets à Ethe les 28 et 29 août 2015;
- Arrêté de police concernant la signalisation avenue Bouvier et le stationnement place Edmond Fouss à Virton à partir du 24 août 2015 jusqu'à la fin des travaux;
- Arrêté de police concernant la signalisation à Ruelle à partir du 24 août 2015 jusqu'à la fin des travaux.

B) SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – AUTORISATION A TITRE PRECAIRE – EMPLACEMENT POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE – ROUTE DE LA REGION WALLONNE N°875 – SAINT-MARD.

LE CONSEIL,

Vu le courrier daté du 11 août 2015 par lequel le Service Public de Wallonie, Département du réseau de Namur et Luxembourg, Direction des routes de Luxembourg, place Didier 45 à 6700 ARLON, transmet un exemplaire de l'avis favorable émis par son service concernant la demande d'établir un parking pour les personnes à mobilité réduite;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 27 août 2015 prenant connaissance de l'autorisation d'occupation à titre précaire relative à la mise à disposition d'excédent de la voirie situé le long de la N875 aux environs de la BK4.35 côté gauche, afin d'établir un parking pour les personnes à mobilité réduite.

PREND CONNAISSANCE de l'autorisation d'occupation à titre précaire relative à la mise à disposition d'excédent de la voirie situé le long de la N875 aux environs de la BK4.35 côté gauche, afin d'établir un parking pour les personnes à mobilité réduite

C) APPROBATION DE FACTURE.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'imputation à l'article 84010/723-60/2014 du budget extraordinaire 2015 de la facture n°07/046005 du 17 juillet 2015 dressée par les Matériaux de la Gaume d'un montant de 89,02 euro pour la fourniture de matériaux pour l'aménagement d'un local pour le PCS.

Le huis-clos est prononcé à 22h50'.

La Secrétaire de séance,

M. MODAVE

Le Président,

F.CULOT